

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 084-200040681-20180412-DP_30_2018-AU

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-30: Cité du Végétal_Pépinière d'entreprises_Atelier 3: Création de cloisons séparatives_Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu l'installation de l'entreprise AGESOL dans l'atelier n°3, situé au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), à partir du 12 avril 2018,

CONSIDERANT, la nécessité pour l'entreprise de disposer d'un espace « atelier » et d'un espace « bureau » pour l'accueil des clients et des fournisseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes d'adapter les locaux aux activités accueillies au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise SAS DUFOUR, sise ZA les Laurons à Nyons (26110), pour la pose de cloisons séparatives dans l'atelier 3, occupé par l'entreprise AGESOL à partir du 12 avril 2018, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 3 978.88 €HT, soit 4 774.66 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 avril 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

